

Plan d'adaptation progressive des mesures de freinage

Les nouvelles mesures sont effectives à compter du samedi 17 octobre 2020.

Malgré l'amélioration de la situation épidémique en Guyane et l'allègement des mesures de freinage, le virus circule encore. L'effort collectif doit se poursuivre et il est indispensable de rester vigilant afin d'éviter un rebond de l'épidémie sur notre territoire, et continuer à protéger les plus vulnérables.

L'état d'urgence sanitaire est décrété à compter de ce soir 17 octobre 2020 à minuit sur l'ensemble du territoire national. En Guyane, comme partout en France, les mesures suivantes seront à respecter :

Les nouveautés

- **Tout rassemblement, réunion ou activité de plus de 6 personnes** sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public, **sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale**. Le formulaire de demande d'autorisation n'évolue pas et est téléchargeable sur le site internet des Services de l'État en Guyane. Toutes les autorisations accordées précédemment restent valables.
- **Limitation à 6 personnes par table, venant ensemble ou ayant réservé ensemble**, dans les bars et restaurants.
- Dans les bars et restaurants, **enregistrement des noms et prénoms des personnes accueillies, ainsi que les informations permettant de les contacter**. Ces informations sont conservées par le gérant de l'établissement pendant une durée de 15 jours avant destruction, et ne peuvent être utilisées que pour l'identification et le suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé COVID-19.
- **Distance minimale d'un mètre entre les chaises occupées** dans l'ensemble des lieux recevant du public assis, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Cette règle ne s'applique pas aux groupes, dans la limite de 6 personnes.
- **Affichage visible de la capacité maximale d'accueil** de l'établissement depuis la voie publique.

Les mesures de protection de prudence restent de mise

 PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
Liberté
Justice
Proximité

#COVID-19
*Modalités au
17/10/2020

Horaires des restrictions de circulation

Tous les jours de minuit à 5h pour toutes les communes du territoire concernées

Aucune restriction de circulation pour les communes suivantes : Iracoubo, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül.

 PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
Liberté
Justice
Proximité

#COVID-19
*Modalités au
17/10/2020

Récapitulatif des mesures restant en vigueur

- » Le port du masque est obligatoire dans l'espace public.
- » Interdiction de déplacement de 00h à 5h du lundi au dimanche (Excepté pour Iracoubo, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül – aucune restriction de circulation)
- » La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite sur tout le territoire (excepté pour Iracoubo, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül).
- » Interdiction de vente d'alcool à emporter de 18 h à 8 h pour les communes (excepté pour Iracoubo, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül).
- » Les frontières restent fermées.
- » Le confinement des personnes vulnérables reste indispensable.